

*Le texte en rouge donne des indications sur les choses à « compléter – laisser – retirer – choisir » qui elles sont en bleu*

*Si des articles sont supprimés car inutiles, ne pas changer les numéros des articles car la numérotation est en lien avec les IC types.*

***Le texte en rouge est à effacer***

# Prescription de la FFVoile :

# Pour les compétitions de grade 4 et 5, l’utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.

# Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l’avis de course.

# Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l’application de la règle 25.1.

**INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)**

**VOILE RADIO-COMMANDÉE**

mises à jour sept 2025

***(version avec champs, à compléter)***

***Nom de la compétition***

***Dates complètes***

***Lieu***

***Autorité organisatrice***

***Grade***

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.*

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**1. RÈGLES**

1.1 L’épreuve est régie par :

* les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l’annexe E,
* les règlements fédéraux,
* le système de course HMS en vigueur,
* le SyRNIn, (supprimer si non utilisé)
* Règle de développement pour l'arbitrage direct en voile radiocommandée (supprimer si non utilisé)
* Procédure de réclamation accélérée, (supprimer si non utilisé)
* RCV E.3.9 : Concurrents en situation de handicapé. Le comité de course peut faire ou autoriser des arrangements raisonnables pour aider les concurrents en situation de handicap à participer d’une façon aussi équitable que possible. Un bateau ou le concurrent le contrôlant qui bénéficie d’une telle aide, y compris de la part d’un accompagnateur, n’enfreint pas la RCV 41. Même si la règle prévoit que c’est au comité de course d’agir, il est important de transmettre les informations au comité de course avant l’épreuve afin d’anticiper avec l’autorité organisatrice (OA) les adaptations nécessaires et possibles.
* La RCV 60.2 sera adaptée en fonction du handicap du concurrent.
* La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français. (supprimer si non utilisé)

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d’échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l’eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l’origine, du genre ou de l’orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

**2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

##### 2.1 Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d’avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et mises à disposition selon IC3.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

**3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

3.1 Le tableau d’information officiel sera positionné préciser l’emplacement à proximité de la zone de course et prévaudra sur tout autre moyen d’information. Les informations pourront être consultables en ligne à l’adresse : mettre l’adresse internet complète (supprimer si non utilisé)

3.2 Le PC course est situé préciser l’emplacement.

**4. CODE DE CONDUITE**

 *[DP] [NP]* Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

##### 5. SIGNAUX FAITS À TERRE

##### 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé préciser l’emplacement.

5.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La « flotte est retardée ». Le signal d’avertissement sera fait au si tôt que possible après l’amené de l’aperçu (1 signal sonore).

5.3 Le pavillon « L » avec un signal sonore signifie : « un avis » a été publié au tableau officiel.

**6. PROGRAMME DES COURSES**

6.1 Dates des courses :

Un briefing sera fait tous les jours 15 minutes avant le 1er signal d’avertissement.

Reprendre l’avis de course et indiquer s’il y a des changements

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Heure du 1er signal d’avertissement | Flottes /Courses du jour |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d’avertissement ne sera fait pour :

* une nouvelle course après indiquer l’heure.
* une nouvelle flotte après indiquer l’heure.

**7. ANNONCE DES FLOTTES**

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

**8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L’EAU**

8.1 La zone de contrôle sera affichée au tableau de parcourset annoncée au briefing.

8.2 La zone de mise à l’eau et de sortie de l’eau sera affichée et annoncée au briefing.

**9. LES PARCOURS**

9.1 Les parcours seront de type VRC 3 ou 4 donnés en annexe si autre parcours les mettre en annexe et seront mis à disposition selon IC3. Ils pourront être modifiés en fonction des conditions de navigation.

9.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle et annoncé avant le signal d’avertissement.

**10. MARQUES**

Les marques de départ, de parcours et d’arrivée seront décrites au tableau de parcours.

**11. LE DÉPART**

11.1 [NP] [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d’avertissement n’a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

**12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

L’annexe « règle de développement pour l'arbitrage direct en voile radiocommandée» s’applique. Il sera affiché au tableau officiel d’information. Supprimer s’il n’est pas utilisé ou préciser si autre système

**13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

13.1 Les temps limites seront les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Temps cible | **15 minutes** |
| Temps limite pour finir (TLF) pour le 1er  | Course 1 : pas de temps limite si plusieurs flottes, sinon 30 minutes.Courses suivantes : 30 minutes. Préciser si autre timing |
| Temps limite pour finir (TLF) après que le 1er bateau ait fini. | ***5* *minutes*** ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (ou 4 bateaux avec le système de course « B » du HMS) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.Les bateaux concernés seront classés selon leur place sur l’eau, déterminée en coordination avec les umpires/observateurs. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5. |

13.2 [NP] Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.4 (b) (1).

13.3 Un bateau finissant dans une flotte dans laquelle il n’est pas programmé ne sera pas classé dans la flotte courue. Il sera classé DNC pour la flotte où il était programmé.

##### 14. DEMANDES D’INSTRUCTION ET DE RÉPARATION

14.1 Le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d’INstructions) s’applique, le texte sera mis à disposition selon IC3. Supprimer si non utilisé.

14.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte considérée, sauf en cas d’application de la procédure accélérée auquel il faut alors se référer. Le texte sera mis à disposition selon IC3. L’heure sera communiquée selon IC3.

14.3 Les formulaires de demandes d’instruction sont disponibles auprès du secrétariat du jury situé préciser l’emplacement ou du comité de course.

14.4 Des avis seront affichés au plus tard 10 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu préciser l’emplacement. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d’information.

14.5 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d’instruction doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d’instruction a été informée de la décision la veille.

(b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l’affichage de la décision.

 Ceci modifie les RCV 63.7 et 61 ;2 (b) (2).

**15 CLASSEMENT**

15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur.

15.2 préciser le nombre de course doivent être validées pour valider la compétition.

15.3 Scores retirés : voir HMS en vigueur.

## **16 RÈGLES DE SÉCURITÉ**

16.1 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible*.*

16.2  *[DP] [NP]* La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d’assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d’une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

##### 17. REMPLACEMENT D’ÉQUIPEMENT

#####  *[DP]* Le remplacement d’équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l’approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

## **18. CONTRÔLES DE JAUGE ET D’ÉQUIPEMENT**

## Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité technique ou le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

## **19. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme annoncé lors du briefing.

**20. EVACUATION DES DÉTRITUS**

Les détritus doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.

## **21. PRIX**

## Des prix seront distribués tels qu’annoncés dans l’avis de course.

**22. DECISION DE COURIR**

La décision d’un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l’autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

## Président du jury :

## Président du comité de course :

## Président du comité technique :

**ANNEXE PARCOURS**

**Parcours type 3 VRC**



**Parcours type 4 VRC**

